



## Refus de mutation avec clause de mobilite

Par **micksonevan**, le **03/02/2010** à **15:51**

Bonjour,

Debut le 2 janvier je recois par LRAR un changement de mon lieu de travail

J ai une clause de mutation dans mon contrat

Je refuse simplement cette decision par LRAR

le 6.01.2010 par LRAR une mise en demeure de respecter cette decision des reception

Je renouvelle mon refus par LRAR

Aujourd'hui par LRAR avertissement et mise en demeure d aller travailler sur le nouveau site

( je precise que je travail toujours sur l ancien site)

Que dois je faire leur repondre de nouveau de renouveler mon refus

merci de votre reponse